

Privilège—M. Broadbent

Voilà le problème avec lequel nous sommes aux prises aujourd'hui. Madame le Président, j'ai déclaré publiquement, et je vais le répéter à la Chambre, que je ferai de mon mieux, en ayant recours à tous les mécanismes légitimes de la procédure—non pas en refusant de me précipiter à la Chambre aussitôt que l'on entend le timbre, ou quelque chose du genre—pour empêcher le gouvernement de mettre en délibération la motion inscrite au nom du président du Conseil privé (M. Pinard), et de nous imposer la motion de clôture qui équivaut à une mort lente par strangulation, au lieu d'imposer carrément l'article 33. Le résultat final est le même—mes collègues ne pourront pas prononcer leurs discours.

Nous avons en réalité employé—et j'emploie le « nous » collectivement car des députés de tous les partis ont pris part aux discussions—nous avons employé, dis-je, un nombre considérable d'heures de séance. Je voudrais dire directement à mon collègue que tant que la motion dont il est le parrain, la motion de clôture, demeurera inscrite au *Feuilleton*, nous continuerons à faire de l'obstruction et à gaspiller le temps de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Nous allons gaspiller le temps qu'on aurait pu employer de façon plus judicieuse en permettant aux députés d'exercer le droit qu'ils croyaient détenir après avoir accordé foi à la promesse du premier ministre. Madame le Président, voilà notre position.

M. Crosbie: Nous tiendrons bon.

M. Baker (Nepean-Carleton): Une fois que tous les députés qui veulent prendre la parole auront pu le faire, nous ne nous opposerons pas à ce que l'on mette aux voix la résolution constitutionnelle elle-même. Nous savons que le débat doit déboucher sur un vote, mais nous estimons que cette question est tellement essentielle pour le Canada, pour l'unité du pays, pour le Parlement, pour les principes que nous, députés, devons défendre chèrement, qu'aucune motion qui n'est rien de moins qu'une motion de clôture déguisée, ne doit entraver la capacité des députés d'exercer un droit qui est le leur, le droit de parole.

Des voix: Bravo!

M. Pinard: Madame le Président, nous, de ce côté de la Chambre, avons écouté très attentivement ce que le député de Nepean-Carleton vient de dire au cours des dernières minutes. J'espère qu'il écoutera avec autant d'attention ce que je dirai dans les prochaines secondes.

Le leader de l'opposition officielle à la Chambre vient d'avouer publiquement que son parti a l'intention de gaspiller délibérément le temps de la Chambre . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Non.

Une voix: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Pinard: . . . si le gouvernement n'était pas disposé à retirer sa motion pour limiter le débat constitutionnel. Ce sont ses termes exacts, Madame le Président.

Une voix: Non.

Une voix: Vous devriez écouter.

M. Pinard: Nous discutons maintenant d'une question de privilège soulevée par le chef du parti néo-démocrate. Ce recours à la question de privilège se fonde sur le droit qu'a le Parlement, qu'a cette institution, de fonctionner. Le député de Nepean-Carleton a dit: « Nous résisterons par tous les moyens légitimes qui existent . . . » Je dis qu'il a tort. Cette semaine, les conservateurs ne se sont pas servi de tous les moyens légitimes mais ils ont eu recours à des rappels au Règlement sans fondement et ils ont soulevé la question de privilège inutilement pour retarder les travaux du Parlement, faire de l'obstruction et empêcher cette institution de faire son travail. C'est ce qu'ils ont fait. Ce n'est pas un moyen légitime du tout, madame le Président.

Si vous me le permettez, et si mon collègue veut bien se montrer patient, je vais citer quelques lignes tirées du débat constitutionnel, et je leur demande, je les supplie d'écouter très attentivement ce que je vais lire:

La politique de l'opposition était précisément celle-ci: elle voulait employer tout le mois de mars et la plus grande partie d'avril en discussion générale sur ma motion, et ensuite, lorsqu'elle ne pourrait plus rien faire pour donner des nausées à la Chambre et dégoûter le pays sur le sujet, lorsqu'elle aurait fatigué les membres et rendu les sténographes malades avec ses discours elle emploierait le reste du mois d'avril, tout le mois de mai et celui de juin, et pousserait le débat jusqu'au milieu de l'été sur les amendements qu'elle voulait proposer l'un après l'autre. C'est parce que ces messieurs n'ont pas cherché honnêtement et franchement à discuter la question, mais ont cherché à prolonger les débats jusqu'au milieu de l'été et empêcher la chambre d'en venir à une décision finale, que le gouvernement a adopté la mesure qu'il propose maintenant . . .

Une voix: Qui a écrit cela?

Une voix: Machiavel?

M. Pinard: Non, ce n'est pas Machiavel. C'est Sir John A. Macdonald, il y a 116 ans.

Des voix: Bravo!

M. Pinard: Je viens tout juste d'entendre un député d'en face dire que je citais Machiavel. J'ai cité un passage du discours que Sir John A. Macdonald a prononcé au cours du grand débat qui eut lieu sur une résolution visant à établir la confédération du Canada, madame le Président.

Des voix: Bravo!

● (1530)

M. Pinard: Je rappelle à mon honorable collègue que je tire ces paroles du grand débat sur la Confédération, plus précisément de la séance du 5 mars 1865.

Une voix: Il avait duré tout l'été.

M. Pinard: A l'époque, le débat sur la Confédération avait débuté à la mi-janvier pour se terminer le 11 mars de la même année.